

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 647

14 mars 2008

SOMMAIRE

"1" Hotels & Residences, S.à r.l.	31047	LuxCo 74 S.à r.l.	31031
Advanced Technics Properties Holding S.A.	31051	Lux-World Fund Advisory S.A. Holding ..	31022
Argomar Oil Group Holding S.A.	31056	Marmara S.A.	31048
ARIC Participation S.A.	31056	Matulux S.A.	31050
Association Islamique Le Juste Milieu (Al Wassat) asbl	31025	Mondea Investments S.A.	31023
Baccarat Hotels & Residences, S.à r.l.	31050	Moonraker	31021
Balu Holding S.A.	31048	Morgan Stanley Global Reinsurance S.A.	31055
Clic Clac International S.A.	31020	My Tego S.à r.l.	31022
Cosmopolitan Assets S.A.	31022	NGI	31056
Cosmopolitan Assets S.A.	31022	Office Investments S.A.	31049
Electricité Reisch S.A.	31023	Ostia S.A.	31024
ELH International S.à r.l.	31051	Perfin Invest S.A. Holding	31044
Elistart S.A.	31020	Rosneft Holdings Ltd S.A.	31021
Elite Holding S.A.	31051	RP S.à r.l.	31024
Epoque S.à r.l.	31023	RP SP I S. à r.l.	31024
European Retail Income Venture II S.C.A.	31022	Rumba S.A.	31021
European Retail Income Venture S.C.A.	31015	Semeraro Real Estate Lux S.A.	31025
European Retail Income Venture S.C.A.	31019	SES Digital Distribution Services S.à r.l.	31049
European Retail Venture II S.A.	31021	Shaftesbury Asset Management (Luxem- bourg) S.A.	31020
Farid Holding S.A.	31044	SOF-VII European Hotel Holdings III, S.à r.l.	31052
FDV II Participation Company S.A.	31019	Sport Management & Entertainment S.A.	31020
Fiduciaire de Windhof S.à r.l.	31025	Thurloe Holdings S.à r.l.	31028
Floria S.A.	31024	TPL Real Estate Investments S.à r.l.	31050
Fluid Movement Investment S.A.	31045	Ultimo Sop S.A.	31045
Herford Luxembourg Company II S.à.r.l.	31035	United Financial Holding S.A.	31025
Kaiserkarree S.à r.l.	31020	Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l.	31035
Kopstal Real Estate S.E.	31010	Vericom S.A.	31052
Kymco Lux S.A.	31012	Video Holdings S.A.	31019
La communauté des lituaniens au Luxem- bourg	31028	Wezen Investments S.A.	31052
		Zornak Investments S.A.	31047

Kopstal Real Estate S.E., Société Européenne.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 99.569.

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société européenne dénommée KOPSTAL REAL ESTATE S.E., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au R.C.S Luxembourg sous la section B et le numéro 99.569,

constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de KOPSTAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A. par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 12 mars 2004, publié au Mémorial C n ° 451 du 29 avril 2004,

transformée en société européenne par acte du notaire soussigné en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C n ° 585 du 12 avril 2007.

au capital social de EUR 300.000,- (trois cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le Président désigne comme secrétaire Madame Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Yannick Kantor, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par ce dernier ont été portés sur une liste de présence signée par le mandataire de l'actionnaire unique et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence et la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les dix mille (10.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 37.920,- pour le porter de son montant actuel de EUR 300.000,- à EUR 337.920,- par l'émission, la souscription et la libération de 1.264 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 153.679,-, par un apport de 191.599 actions, représentant 100% du capital social ensemble avec les parts sociales déjà détenues, de la société espagnole HENARES DE DESARROLLOS INTEGRALES S.L., avec siège social à Camarma de Esteruelas (Madrid), Carretera de Alcalá de Henares a Camarma, km. 4900, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro Hoja M-290228 d'une valeur de EUR 191.599,- dont EUR 37.920,- seront affecté au capital social et EUR 153.679,- à un poste prime d'émission.

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent trente-sept mille neuf cent vingt euros (EUR 337.920,-) divisé en onze mille deux cent soixante-quatre (11.264) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'actionnaire unique a approuvé l'exposé du Président et a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 37.920,- (trente-sept mille neuf cent vingt Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 300.000,- (trois cent mille Euros) à EUR 337.920,- (trois cent trente-sept mille neuf cent vingt Euros)

par l'émission, la souscription et la libération de 1.264 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale assorties d'une prime d'émission globale de EUR 153.679,-,

à souscrire par un nouvel actionnaire par l'apport de 191.599 actions, représentant 100% du capital social ensemble avec les parts sociales déjà détenues, de la société espagnole HENARES DE DESARROLLOS INTEGRALES S.L., avec siège social à Camarma de Esteruelas (Madrid), Carretera de Alcalá de Henares a Camarma, km. 4900, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro Hoja M-290228

L'apport est évalué à EUR 191.599,- par un réviseur d'entreprises., dont EUR 37.920,- seront affecté au capital social et EUR 153.679,- à un poste prime d'émission

Renonciation

L'assemblée constate que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est présent ou représenté à la présente assemblée, et a décidé l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire,

que le droit de souscription préférentiel de l'ancien actionnaire n'est pas légalement protégé en cas d'augmentation par apport autre qu'en numéraire,

que dès lors l'augmentation de capital peut être souscrite par un nouvel actionnaire.

Souscription - libération

Alors est intervenu Monsieur Yannick Kantor, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de Monsieur Eduardo Trijueque Roldríguez, en vertu d'une procuration donnée le 12 décembre 2007

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à toutes les 1.264 (mille deux cent soixante-quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, assorties d'une prime d'émission globale de EUR 153.679,- (cent cinquante-trois mille six cent soixante-dix-neuf euros)

moyennant apport de 191.599 actions, représentant 100% du capital social ensemble avec les parts sociales déjà détenues, de la société espagnole HENARES DE DESARROLLOS INTEGRALES S.L., avec siège social à Camarma de Esteruelas (Madrid), Carretera de Alcalá de Henares a Camarma, km. 4900, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro Hoja M-290228 d'une valeur de EUR 191.599,-

dont EUR 37.920,- seront affecté au capital social et EUR 153.679,- à un poste prime d'émission, lequel apport est évalué à EUR 191.599,-.

Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission».

Lequel rapport, daté du 12 décembre 2007, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 1.264 actions nouvelles par le susdit souscripteur.

La preuve du transfert des actions de la société espagnole HENARES DE DESARROLLOS INTEGRALES S.L. à la société KOPSTAL REAL ESTATE S.E. a été rapportée au notaire instrumentant par une inscription adéquate dans le registre des actions de la société HENARES DE DESARROLLOS INTEGRALES S.L.

Suite à l'apport qui précède, la société KOPSTAL REAL ESTATE S.E. détient, l'intégralité du capital social de la susdite société HENARES DE DESARROLLOS INTEGRALES S.L.,

et conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, déclare vouloir bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent trente-sept mille neuf cent vingt euros (EUR 337.920,-) divisé en onze mille deux cent soixante-quatre (11.264) actions sans désignation de valeur nominale.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies. La présente augmentation de capital se soumet aux dispositions fiscales de la Directive du conseil 90/434/CEE du 23 juillet 1990 relative au régime connu fiscal applicable aux fusions, scissions, scissions partielles et échanges de titres réalisés entre sociétés de différents états membres avec les modifications réalisées par la Directive 2005/19/CE art.1^{er}.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 2.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français, langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, F. Marx, Y. Kantor, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, LAC/2007/44078. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008027800/208/119.

(080027939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Kymco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 134.229.

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of KYMCO LUX S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues, constituted by a deed of the undersigned notary, on November 28, 2007, published in the Mémorial, Recueil C number 3 of January 3, 2008.

The meeting was opened by Mr Gilbert Jost, Manager, with address in L-4970 Bettange sur Mess, 76 Op der Haard, being in the chair,

who appointed as secretary and as scrutineer Mr Wu, Chia-I, with professional address in 35, Wansing St., Sanmin District, Kaohsiung City 80794, Taiwan.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- To increase the subscribed capital of KYMCO LUX S.A. with an amount of EUR 4,950,000.-; thus increasing the subscribed capital from its present amount of 50,000 up to an amount of EUR 5,000,000.-;
- To issue 49,500 additional shares, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of issued shares up to 50,000;
- To accept the subscription of the newly issued 24,750 shares by KWANG YANG MOTOR CO., LTD., by payment in cash of EUR 2,475,000.-
- To accept the subscription of the newly issued 24,750 shares by M.S.A. INTERNATIONAL S.A., by a contribution in kind evaluated at EUR 2,475,000.-
- To amend the article 5 of the Articles of the Association.
- Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by EUR 4,950,000.- (four million nine hundred and fifty thousand euro) to bring it from its present amount of EUR 50,000.- (fifty thousand euro) to EUR 5,000,000.- (five million euro) by the issuing of 49,500 (forty-nine thousand five hundred) new shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

1.- KWANG YANG MOTOR CO., LTD., registered under the number 75195800, and having its registered office in 35, Wansing St., Sanmin District, Kaohsiung City 80794, Taiwan,

here represented by Mr Wu, Chia-I, with professional address in 35, Wansing St., Sanmin District, Kaohsiung City 80794, Taiwan,

by virtue of a proxy given under private seal.

who declared to subscribe to 24,750 (twenty-four thousand seven hundred and fifty) new shares and to have them fully paid up in cash so that the total amount of EUR 2,475,000.- (two million four hundred and seventy-five thousand euro) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2.- M.S.A. INTERNATIONAL S.A., registered under number 60618, and having its registered office in L-1259 SENNINGERBERG, Z.I. Breedewues,

here represented by its managing director, Mr Gilbert Jost, Manager, with address at L-4970 Bettange sur Mess, 76 Op der Haard,

who declared to subscribe to 24,750 (twenty-four thousand seven hundred and fifty) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind consisting in a stock of KYMCO vehicles.

The existence of the said contribution in kind is proofed in a report established by AACO S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, on January 24, 2008, concluding as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 4.950.000,-.»

This report, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the article 5.1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«5.1 The subscribed capital of the Company is set at five million euro (EUR 5,000,000.-) divided in fifty thousand (50,000) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the presently stated, increase of capital are estimated at approximately EUR 28,500.- (twenty-eight thousand five hundred euro).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KYMCO LUX S.A., avec siège social à L-1259 Senningerberg, Z.I. Breedewues, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil C numéro 3 du 3 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert Jost, Directeur, résidant à Bettange sur Mess L-4970, 76 Op der Haard,

qui désigne comme secrétaire et comme scrutateur Mr. Wu, Chia-I, avec adresse professionnelle à 35, Wansing St., Sanmin District, Kaohsiung City 80794, Taiwan.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmenter le capital de la société KYMCO LUX S.A., à raison de EUR 4.950.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 5.000.000,-;

- Emettre 49.500 actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, augmentant le nombre d'actions à 50.000;

- Accepter la souscription de 24.750 nouvelles actions par KWANG YANG MOTOR CO., LTD., par paiement en espèces de EUR 2.475.000,-;

- Accepter la souscription de 24.750 actions nouvelles par M.S.A. INTERNATIONAL S.A., par apport en nature évalué à EUR 2.475.000,-

- Modifier l'article 5 des statuts.

- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.950.000,- (quatre millions neuf cent cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) par l'émission de 49.500 (quarante-neuf mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenues aux présentes:

1.- KWANG YANG MOTOR CO., LTD., enregistrée sous le numéro 75195800, ayant son siège social 35, Wansing St, Sanmin District, Kaohsiung City 80794, Taïwan,

ici représentée par Mr Wu, Chia-I, avec adresse professionnelle à 35, Wansing St., Sanmin District, Kaohsiung City 80794, Taïwan,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle déclare souscrire 24.750 (vingt-quatre mille sept cent cinquante) actions nouvelles et les libérer entièrement en espèces de sorte que le montant total de EUR 2.475.000,- (deux millions quatre cent soixante-quinze mille euros) est à la disposition de la société ; preuve des paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2.- M.S.A. INTERNATIONAL S.A., enregistrée sous le numéro 60618, ayant son siège social à Senningerberg l-1259, Z.I. Breedewues,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gilbert Jost, Directeur, résidant à Bettange sur Mess L-4970, 76 Op der Haard,

laquelle déclare souscrire 24.750 (vingt-quatre mille sept cent cinquante) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature consistant en un stock de véhicules KYMCO.

L'existence dudit apport en nature a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par AACO S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, le 24 janvier 2008, qui conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, soit EUR 4.950.000,-»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1. des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 28.500,- (vingt-huit mille cinq cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Jost, W. Chia-I, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, Relation: LAC/2008/3972. — Reçu 24.750 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008027790/242/166.

(080027834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

European Retail Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 109.566.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of January.

before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Bernardine Vos, private employee, with professional address in Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxyholder of EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, incorporated on 14 July 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 1339 of 7 December 2005, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 109.566, and whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 December 2007, not yet published in the Mémorial C (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the Board of Directors of EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-109.637 acting as general partner of the Company (the «General Partner»), on 5 December 2007, an excerpt of which resolutions, signed ne varietur by the attorney-in-fact and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The subscribed capital of the Company is set at ten million five hundred fifty two thousand three hundred thirty two euro (EUR 10,552,332.-), represented by seventy two thousand four hundred twelve (72,412) class A shares and six million nine hundred sixty two thousand four hundred seventy six (6,962,476) class B shares each of a nominal value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) and each fully paid in.

II. Pursuant to article 6 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been set at one hundred forty three million two hundred forty nine thousand six hundred seventy six euro (EUR 143,249,676.-) to be used in order to issue new shares or to increase the nominal value of the shares and pursuant to the same article 6, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, and to amend the articles of association of the Company to reflect such a capital increase.

III. The directors of the General Partner, by resolution of the Board of Directors of the General Partner of the Company adopted on 5 December 2007, and in accordance with the authority granted to them pursuant to article 6 of the Company's articles of association, have decided, subject to the confirmation by any one director of the General Partner of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 15 January 2008, an increase of the Company's issued share capital by an amount of one million five hundred seventy eight thousand four hundred three euro and fifty cents (EUR 1,578,403.50) in order to raise the issued share capital to the amount of twelve million one hundred thirty thousand seven hundred thirty five euro and fifty cents (EUR 12,130,735.50) by the issuance of eleven thousand seven hundred forty two (11,742) new Class A shares with a par value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) having the same rights and privileges as the existing Class A shares and one million forty thousand five hundred twenty-seven (1,040,527) new Class B shares with a par value of one euro and fifty cents (EUR 1.50) having the same rights and privileges as the existing Class B shares.

IV. The directors of the General Partner, by resolution of the Board of Directors of the General Partner of the Company adopted on 5 December 2007, have accepted, subject to the confirmation by any one director of the General

Partner of the receipt of the relevant subscription moneys, which confirmation has occurred on 15 January 2008, and following the cancellation of the preferential subscription rights (if any) of the Class A and Class B shareholders,

the subscription of the eleven thousand seven hundred forty two (11,742) new class A shares, together with a total share premium of an amount of one hundred fifty eight thousand five hundred seventeen euro (EUR 158,517.-), as follows:

EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 11,742 Class A Shares; and

the subscription of the one million forty thousand five hundred twenty seven (1,040,527) new Class B shares, together with a total share premium of an amount of fourteen million forty-seven thousand one hundred fourteen euro and fifty cents (EUR 14,047,114.50), as follows:

MUTAVIE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, with registered office in F-79088 Niort Cedex France: 54,573 Class B Shares;

CARDIF ASSURANCE VIE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by French laws, with registered office at 5, avenue Kleber, F-75016 Paris, France: 145,528 Class B Shares;

OP LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, a limited company incorporated in accordance with and governed by the laws of Finland, with registered office at Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finland: 36,382 Class B Shares;

GERBERA S.A. a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 48, rue de Bragançe L-1255 Luxembourg: 72,764 Class B Shares;

SCI VENDÔME COMMERCES, a société civile immobilière à capital variable incorporated in accordance with and governed by French laws, with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, esplanade du Général de Gaulle, F-92400 Courbevoie, France: 109,146 Class B Shares;

AXA RE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France, with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 36,382 Class B Shares;

STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, a company incorporated with and governed by the laws of Norway, with registered office at Filipstad Brygge n° 1, Oslo, Norway: 90,955 Class B Shares;

BEDRIJFSTAKPENSIOENFONDS VOOR DE BOUWNIJVERHEID (BPF Bouw), a company incorporated with and governed by the laws of the Netherlands, with registered office at La Guardiaweg 4, 1043 DG Amsterdam, The Netherlands: 181,910 Class B Shares;

STICHTING PENSIOENFONDS VOOR DE WONINGCORPORATIES, a company incorporated with and governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Huizermaatweg 550, 1270 AB Huizen, The Netherlands: 54,573 Class B Shares;

PENSIOENSTICHTING TRANSPORT, a company incorporated with and governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Akerstraat 92, 6411 HD Heerlen, The Netherlands: 27,287 Class B Shares;

LLMARINEN MUTUAL PENSION INSURANCE COMPANY, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Finland, with registered office at Porkkalankatu 1, Helsinki, Finland, Fin-00018 Ilmarinen, Finland: 90,955 Class B Shares;

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of France, with registered office at Rue de Lille n° 56, F-75356 Paris, France: 72,764 Class B Shares;

STICHTING PENSIOENFONDS AHOLD, a company incorporated with and governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Provincialeweg 11, 1506 MA Zaadam, The Netherlands: 45,478 Class B Shares;

MIVTACHIM PENSION FUNDS LTD, a company incorporated with and governed by the laws of Israel, with registered office at 7, Jabotinsky Street, Ramat Gan 52520, Israel: 21,830 Class B Shares.

V. All these new Class A and Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contribution in cash to the Company on 10 January 2008, so that the total amount of fifteen million seven hundred eighty four thousand thirty-five euro (EUR 15,784,035.-) representing the aggregate amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of fourteen million two hundred five thousand six hundred thirty one euro and fifty cents (EUR 14,205,631.50) has been on 10 January 2008 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. As a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 10 January 2008, paragraph one of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

«5.1. The subscribed capital is fixed at EUR 12,130,735.50 (twelve million one hundred thirty thousand seven hundred thirty five Euro and fifty cents), represented by 84,154 (eighty four thousand one hundred fifty four) shares of Unlimited Shareholder («actions de commandité», herein defined as «Class A Shares») and 8,003,003 (eight million three thousand three) shares of Limited Shareholder («actions de commanditaires», herein defined as «Class B Shares»; together, with

the Class A Shares, herein as the «Shares»), with a par value of EUR 1.50 (one Euro and fifty cents) each. The holders of Shares are hereafter referred to as the «Shareholders».

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately eighty four thousand eight hundred euro (EUR 84,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Bernardine Vos, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en qualité de mandataire spécial de EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 juillet 2005 publié au Mémorial C numéro 1339 du 7 décembre 2005 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109.566 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007 pas encore publié au Mémorial C (la «Société»),

en vertu du pouvoir qui lui a été donné par les résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-109.637 en qualité d'associé commandité gérant de la Société (l'«Associé Commandité») le 5 décembre 2007, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. La Société a un capital souscrit de dix millions cinq cent cinquante-deux mille trois cent trente-deux euros (EUR 10.552.332,-) divisé en soixante-douze mille quatre cent douze (72.412) actions de Catégorie A et six millions neuf cent soixante-deux mille quatre cent soixante-seize (6.962.476) actions de catégorie B, les actions ayant une valeur nominale de un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. En vertu de l'article 6 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cent quarante-trois millions deux cent quarante-neuf mille six cent soixante-seize euros (EUR 143.249.676,-) pouvant être utilisé pour émettre de nouvelles actions ou pour augmenter la valeur nominale des actions et qu'en vertu du même article 6, l'Associé Commandité de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital et à modifier les statuts de la Société de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Les administrateurs de l'Associé Commandité, par résolutions du Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société adoptées le 5 décembre 2007 et en conformité avec les pouvoirs leur conférés en vertu de l'article 6 des statuts de la Société, ont décidé sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 15 janvier 2008, une augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un montant de un million cinq cent soixante-dix-huit mille quatre cent trois euros et cinquante cents (EUR 1.578.403,50) en vue de porter le capital social souscrit à montant de douze millions cent trente mille sept cent trente-cinq euros et cinquante cents (EUR 12.130.735,50) par la création et l'émission de onze mille sept cent quarante-deux (11.742) nouvelles actions de Catégorie A d'une valeur nominale de un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes et un million quarante mille cinq cent vingt-sept (1.040.527) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale de un euro et cinquante cents (EUR 1,50) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie B existantes.

IV. Les administrateurs de l'Associé Commandité, par résolutions du Conseil d'Administration de l'Associé Commandité de la Société adoptées le 5 décembre 2007, ont accepté, sous réserve de la confirmation par l'un des administrateurs de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 15 janvier 2008, et suite à l'annulation des droits de souscription préférentiels (le cas échéant) des actionnaires de Catégorie A et de Catégorie B,

la souscription des onze mille sept cent quarante-deux (11.742) nouvelles actions de Catégorie A, avec une prime d'émission totale de cent cinquante-huit mille cinq cent dix-sept euros (EUR 158.517,-), comme suit:

EUROPEAN RETAIL VENTURE S.A., une société anonyme constituée selon et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg: 11.742 Actions de Catégorie A; et

la souscription des un million quarante mille cinq cent vingt-sept (1.040.527) nouvelles actions de Catégorie B, avec une prime d'émission totale d'un montant de quatorze millions quarante-sept mille cent quatorze euros et cinquante cents (EUR 14.047.114,50), comme suit:

MUTAVIE S.A., une société anonyme constituée selon et régie par le droit français, ayant son siège social à F-79088 Niort Cedex, France: 54.573 Actions de Catégorie B;

CARDIF ASSURANCE VIE, une société anonyme constituée selon et régie par le droit français, ayant son siège social au 5, avenue Kleber, F-75016 Paris, France.: 145.528 Actions de Catégorie B;

OP LIFE ASSURANCE COMPANY LIMITED, une limited company constituée selon et régie par le droit finlandais, ayant son siège social au Teollisuuskatula A, PO Box 308 00101, Helsinki, Finlande: 36.382 Actions de Catégorie B;

GERBERA S.A., une société anonyme constituée selon et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg: 72.764 Actions de Catégorie B;

SCI VENDOME COMMERCES, une société civile immobilière à capital variable constituée selon et régie par le droit français, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, esplanade du Général de Gaulle, F-92400 Courbevoie, France: 109.146 Actions de Catégorie B;

AXA RE S.A., une société anonyme constituée selon et régie par le droit français, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex: 36.382 Actions de Catégorie B;

STOREBRAND LIVSFORSIKRING AS, une société constituée selon et régie par le droit norvégien, ayant son siège social à Filipstad Brygge no1, Oslo, Norvège: 90.955 Actions de Catégorie B;

BEDRIJFSTAKPENSIOENFONDS VOOR DE BOUWNIJVERHEID (BPF BOUW), une société constituée selon et régie par le droit néerlandais, ayant son siège social au La Guardiaweg 4, 1043 DG Amsterdam, Pays-Bas: 181.910 Actions de Catégorie B;

STICHTING PENSIOENFONDS VOOR DE WONINGCORPORATIES, une société constituée selon et régie par le droit néerlandais, ayant son siège social au Huizermaatweg 550, 1270 AB Huizen, Pays-Bas: 54.573 Actions de Catégorie B;

PENSIOENSTICHTING TRANSPORT, une société constituée selon et régie par le droit néerlandais, ayant son siège social au Akerstraat 92, 6411 HD Heerlen, Pays-Bas: 27.287 Actions de Catégorie B;

ILMARINEN MUTUAL PENSION INSURANCE COMPANY, une société constituée selon et régie par le droit finlandais, ayant son siège social au Porkkalankatu 1, Helsinki, Finlande, Fin-00018 Ilmarinen, Finlande: 90.955 Actions de Catégorie B;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, une société constituée selon et régie par le droit français, ayant son siège social au Rue de Lille n ° 56, F-75356 Paris, France: 72.764 Actions de Catégorie B;

STICHTING PENSIOENFONDS AHOLD, une société constituée selon et régie par le droit néerlandais, ayant son siège social au Provincialeweg 11, 1506 MA Zaadam, Pays-Bas: 45.478 Actions de Catégorie B;

MIVTACHIM PENSION FUNDS LTD, une société constituée selon et régie par le droit israélien, ayant son siège social au 7, Jabotinsky Street, Ramat Gan 52520, Israël: 21.830 Actions de Catégorie B,

V. Toutes les nouvelles actions de Catégorie A et de Catégorie B ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société le 10 janvier 2008, de sorte que la somme de quinze millions sept cent quatre-vingt-quatre mille trente-cinq euros (EUR 15.784.035,-) représentant le montant total de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement d'une prime d'émission pour un montant de quatorze millions deux cent cinq mille six trente et un euros et cinquante cents (EUR 14.205.631,50) se trouvait le 10 janvier 2008 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 10 janvier 2008, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 12.130.735,50 (douze millions cent trente mille sept cent trente-cinq euros et cinquante cents) représenté par 84.154 (quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-quatre) actions d'Actionnaire Commandité (ci-après «Actions de Classe A») et par 8.003.003 (huit millions trois mille trois) actions d'Actionnaire Commanditaire (ci-après «Actions de Classe B»), ensemble avec les Actions de Classe A, repris ci-après comme les «Actions»), d'une valeur nominale de EUR 1,50 (un euro et cinquante cents) chacune. Les détenteurs d'Actions sont repris ci-après comme les «Actionnaires».

Frais

Les frais incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre vingt quatre mille huit cents euros (EUR 84.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, LAC/2008/2862. — Reçu 78.920,18 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008027804/220/228.

(080028444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

European Retail Income Venture S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 109.566.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008027989/220/12.

(080028449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Video Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.391.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008028247/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04168. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

FDV II Participation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.627.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008027991/220/12.

(080027916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Clic Clac International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schiffflange, Z.I. Letzebuenger Heck.
R.C.S. Luxembourg B 114.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008027993/220/12.

(080027945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Sport Management & Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 94.340.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50754 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008027994/211/11.

(080028119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Kaiserkarree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 135.140.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50729 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008027995/211/11.

(080028112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Elistart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 78.380.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Pour ELISTART S.A.

Signature

Référence de publication: 2008028244/634/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04170. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Shaftesbury Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 104.884.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50786 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008027996/211/11.

(080028099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Rumba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.399.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 50777 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2008027997/211/11.

(080028003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Rosneft Holdings Ltd S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 117.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

P. Frieders
Notaire

Référence de publication: 2008027998/212/12.

(080027986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Moonraker, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 43.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour le conseil d'administration
Signature

Référence de publication: 2008028257/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04507. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

European Retail Venture II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 134.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit
Notaire

Référence de publication: 2008027999/220/12.

(080027974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

European Retail Income Venture II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 134.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008028000/220/12.

(080027959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

My Tego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 115.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008028001/220/12.

(080028201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Lux-World Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 46.535.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

Signatures

Référence de publication: 2008028249/1122/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02943. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Cosmopolitan Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 102.224.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028251/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05644. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Cosmopolitan Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 102.224.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028252/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05643. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Electricité Reisch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 29.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour *ELECTRICITE REISCH S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008028254/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN03926. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Epoque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 39.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour *EPOQUE S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008028255/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04558. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Mondea Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 88.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008028258/1051/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04520. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Floria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 82.557.

—
Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008028269/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04235. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Ostia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 52.769.

—
Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008028272/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04233. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

RP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.958.

—
Le bilan au 30 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028274/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04423. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

RP SP I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.800.

—
Le bilan au 31 janvier 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028276/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04439. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Semeraro Real Estate Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 102.991.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028280/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00285. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080028436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

United Financial Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3569 Dudelange, 75, rue Tattenberg.
R.C.S. Luxembourg B 75.062.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028281/2323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03537. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080028421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Fiduciaire de Windhof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.679.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028283/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03415. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080028410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

LJM, Association Islamique Le Juste Milieu (Al Wassat) asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2327 Luxembourg, 40, Montée de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg F 7.520.

STATUTS

Entre les soussignés:

Prénom, Nom, Rue, Code Postal, Ville

Abdelkrim, Belaribi, 32, rue de Trèves, L-2631, Luxembourg

Abderrahim, Tamim, 8, rue des Pommiers, L-4520, Niederborn

Bouchaib, Razzak, 33 an de Strachen, L-5243, Sandweiler

Nouredine, Senhadji, 308, route de Thionville, L-5884, Howald

Khaled, Sayrignac, 67, rue Jean-Pierre Michels, L-4243, Esch-sur-Alzette

Mohamed, Ben Regba, 4, allée André Louis, F-57950, Montigny-les-Metz

Habib, Abid, 31, rue Pierre Wiser, L-9092, Ettelbruck

Raouf, Ben Afia, 161, rue Woiwer, L-4687, Differdange

Farid, Gader, 14, rue de France, L-4446, Belvaux

Slim, Hassine, 15, rue St Henri, L-4135, Esch-sur-Alzette

Mohsen, Makni, 40, Montée de la Pétrusse, L-2327, Luxembourg

Adel, Kriaa, 20, rue Nicolas Biever, L-4033, Esch-sur-Alzette

Jean-Luc, Karleskind, 15, rue Napoléon 1^{er}, L-8342, Olm

réunis en assemblée constituante dénommés ci-après les Associés, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts:

Chapitre I^{er} .- Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . L'Association porte la dénomination ASSOCIATION ISLAMIQUE LE JUSTE MILIEU (AL WASSAT) asbl, abrégée LJM.

Art. 2. La devise de l'Association sera: «C'est ainsi que nous fîmes de vous une communauté du juste milieu» Coran, sourate 2, verset 143.

Art. 3. Le siège de l'Association est à Luxembourg-Ville. Le Conseil d'Administration peut décider de changer l'adresse du siège social à l'intérieur du territoire de Luxembourg-Ville.

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Objets

Art. 5. Les Associés souhaitent vivre pleinement leur foi, l'Islam, la transmettre à leurs enfants, renforcer leur vie spirituelle et témoigner de ce qu'est leur religion de façon positive. Ils poursuivent les objectifs suivants:

- a) Fonder et gérer un ou plusieurs lieux de culte musulman par l'acquisition, la location ou la construction d'immeubles.
- b) Organiser et promouvoir l'enseignement de la religion et de la culture musulmane.
- c) Collaborer avec les autres organisations islamiques actives au Grand-Duché et notamment avec les structures de direction du culte musulman qui sortiront du conventionnement du culte musulman par le gouvernement de notre pays.
- d) Collaborer avec d'autres associations nationales ou internationales ayant des projets et des objectifs communs.
- e) Encourager la participation des musulmans à la vie sociale et politique du Grand-Duché de Luxembourg en promouvant les valeurs éthiques et de civilisation de l'Islam.
- f) Eclairer l'opinion publique luxembourgeoise sur la religion de l'Islam, sa culture, tout en favorisant les relations amicales entre le Luxembourg et le monde musulman.
- g) Organiser des conférences, séminaires, colloques, cycles d'études, congrès, sur divers sujets intéressant l'Islam et les musulmans, ses rapports avec d'autres disciplines, et diffuser la pensée et la philosophie de l'Islam.
- h) Servir de relais entre les musulmans et les autres composantes de la société.
- i) Organiser le service funéraire pour les musulmans.

Enfin, l'Association peut entreprendre toutes les activités répondant aux besoins des musulmans.

Chapitre III.- Langues de l'Association

Art. 6. Pour assurer la cohésion de l'Association, les Associés décident que les langues de l'Association seront d'une part l'arabe, langue de la révélation de la religion musulmane et d'autre part le français. La langue utilisée lors des réunions et pour leurs comptes-rendus sera le français.

Chapitre IV.- Règlement d'ordre intérieur

Art. 7. Outre les présents statuts, l'association sera également réglementée par un règlement d'ordre intérieur qui sera défini par le Conseil d'Administration et affiché au siège de l'Association.

Chapitre V.- Membres - Admissions - Démission - Cotisation

Art. 8. Le nombre des Associés ne peut être inférieur à cinq.

Art. 9. L'Association aura deux catégories de membres: les membres actifs et les membres bienfaiteurs. Seuls les membres actifs à jour de cotisation seront électeurs lors des Assemblées Générales. Un membre actif participe de façon régulière aux activités de l'Association et respecte ses statuts et son règlement intérieur. Un membre bienfaiteur verse des contributions et apporte son aide à la réalisation des objectifs de l'Association.

Art. 10. Peut devenir membre actif tout musulman qui adhère aux statuts et aux règlements de l'Association. Le candidat introduira une demande auprès du Conseil d'Administration. Le nouveau membre deviendra membre actif après une période de trois mois à compter du jour de l'acceptation par le Conseil d'Administration de la candidature. L'admission du nouveau membre ne sera définitive qu'après une nouvelle décision dûment actée dans un procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration.

Art. 11. La qualité de membre actif se perd:

- a) par démission dûment notifiée par écrit au Conseil d'Administration;
- b) par l'exclusion pour comportement contraire aux principes et valeurs islamiques et aux intérêts de l'Association. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration après que le membre concerné ait été invité par écrit à présenter sa défense lors d'une réunion du Conseil d'Administration;

c) par le non-paiement de la cotisation pendant trois mois consécutifs.

Art. 12. La cotisation mensuelle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et le maximum de la cotisation annuelle est fixé à deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Chapitre VI.- Organes de l'Association

Art. 13. Les organes de l'Association sont:

- A) l'Assemblée Générale
- B) le Conseil d'Administration
- C) le Commissaire aux Comptes

A) l'Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale se réunit annuellement et au plus tard le dernier dimanche de mars de l'année suivant la clôture de son exercice annuel. En outre, elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Conseil d'Administration ou doit l'être dans le délai d'un mois à la demande d'un cinquième des membres actifs. Les convocations contenant obligatoirement l'ordre du jour sont adressées par le Conseil d'Administration à chaque membre actif au moins 15 jours avant la date prévue pour la réunion.

Art. 15. L'Assemblée Générale a spécialement dans ses attributions:

- a) la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- b) l'approbation des budgets et comptes annuels ainsi que du rapport d'activité préparés par le Conseil d'Administration;
- c) la décharge du Conseil d'Administration sortant;
- d) les modifications à apporter aux statuts;
- e) la fixation du montant de la cotisation annuelle;
- f) la dissolution de l'Association.

Art. 16. Les élections ont lieu à bulletin secret et à la majorité simple des votes valablement exprimés par les membres actifs présents lesquels doivent être au moins au nombre de trois. Le vote par procuration est permis mais limité à une procuration par personne. En cas de parité des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Pour délibérer valablement sur des modifications aux statuts ou sur la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit réunir au moins les deux tiers des membres actifs et aucune décision ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers ne sont pas présents à une première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion le même jour qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents; mais dans ce cas, la décision sera remise à l'homologation d'un tribunal civil.

Art. 17. Le bureau de l'Assemblée Générale se compose d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Scrutateur. Les fonctions de Président de l'Assemblée Générale sont exercées par le Président de l'Association ou à son défaut, par le Vice-président. Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale seront assurées par le Secrétaire de l'Association ou à son défaut par le Trésorier de l'Association. L'Assemblée Générale choisit le Scrutateur parmi les membres présents.

Art. 18. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées sous la forme d'un procès-verbal signé par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur. Les procès verbaux sont regroupés sous la forme d'un registre de l'Association conservé au siège social. Ils sont portés à la connaissance des membres et des tiers par affichage au siège social.

Art. 19. Les autres compétences et le mode de convocation de l'Assemblée Générale sont réglés par la loi.

B) Le Conseil d'Administration

Art. 20. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans.

Art. 21. Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut être membre actif et remplir les conditions suivantes:

- a) Avoir un comportement en conformité avec les principes de l'islam.
- b) Avoir un diplôme d'études de fin d'études secondaires (baccalauréat, maturité...).
- c) Avoir une bonne maîtrise de la langue française.

Art. 22. Les membres du Conseil d'Administration se répartissent eux-mêmes leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, à savoir au moins: un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Art. 23. En cas de vacance en son sein, le Conseil d'Administration peut désigner un nouveau membre parmi les autres membres actifs de l'Association. Le mandat de ce nouveau membre du Conseil d'Administration prendra fin lors de l'Assemblée Générale suivante.

Art. 24. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'Association, ainsi que pour réaliser ses objets.

Art. 25. Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement sur convocation de son président ou sur convocation conjointe du Secrétaire et du Trésorier. Il statue à la majorité de ses membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre au siège de l'association. Ce registre est tenu par le Secrétaire. Les procès verbaux sont approuvés lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration.

Art. 26. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers. Le Président représente valablement dans tous les cas l'Association si sa signature est accompagnée par celle d'un autre membre du Conseil d'Administration.

C) Le Commissaire aux Comptes

Art. 27. Le Commissaire aux Comptes contrôle les comptes annuels et fait rapport à l'Assemblée Générale annuelle.

Chapitre VII.- Budget et Comptes

Art. 28. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Le premier exercice commence à la date du présent acte et finit le 31 décembre 2008.

Art. 29. Les livres sont arrêtés chaque année au 31 décembre. Le Conseil d'Administration dresse les comptes et prépare un projet de budget pour l'exercice suivant.

Chapitre VIII.- Dissolution

Art. 30. En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté à une autre association dont l'objet est similaire à celui de l'Association et qui sera décidé par l'Assemblée Générale lors de la dissolution.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

M. Makni / J.-L. Karleskind / M. Ben Regba

Président de l'Assemblée Constituante / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008027245/8681/149.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05491. - Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Thurloe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 109.035.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 50812 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008027988/211/11.

(080028534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

La communauté des lituaniens au Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2554 Luxembourg, 16, rue Poutty Stein.

R.C.S. Luxembourg F 7.519.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination et siège.

1. Il est constitué une association sans but lucratif (asbl) de droit luxembourgeois, dénommée «La communauté des lituaniens au Luxembourg», pour une durée illimitée.

2. Cette association (ci-après: «l'association») a son siège à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. Objet social.

1. L'association a notamment pour objet:

- l'organisation de manifestations culturelles, sportives et éducatives, en particulier de rencontres, de conférences, de forums de discussion et de débats, ou toutes autres formes d'échange d'informations et d'expériences;
- la promotion et le maintien de l'identité et du patrimoine culturel lituaniens;

- l'intégration des ressortissants lituaniens au Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'association peut effectuer toutes opérations qui entrent dans son objet social ou qui s'y rapportent directement ou indirectement.

Art. 3. Principes fondamentaux.

1. L'association est indépendante de toutes institutions nationales, européennes et internationales, des gouvernements, administrations, partis politiques, mouvements confessionnels ou philosophiques ou groupements d'intérêts.

2. L'association respecte la liberté d'opinion, confessionnelle, philosophique et politique de ses membres.

3. L'organisation de l'association et la détermination de ses activités sont fondées sur le principe de la libre discussion, qui se déroule au sein de ses instances, dans le respect des présents statuts et des règles démocratiques.

Art. 4. Exercice social. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 5. Membres.

1. L'adhésion à l'association est réservée aux personnes majeures.

2. Le nombre minimal de membres requis par l'association est fixé à cinq.

3. Toute personne ressortissante de la République de Lituanie ou ayant un lien avec la République de Lituanie peut demander à devenir membre de l'association.

4. Le titre de membre honoraire peut être accordé par le Comité exécutif à toute personne en considération de ses mérites et dans l'intérêt de l'association. Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote, leur assistance aux assemblées générales n'est pas obligatoire. Le montant de la cotisation des membres honoraires est laissé à leur discrétion.

Art. 6. Droits et obligations des membres.

1. Les membres ont les droits et les obligations qui sont leur conférés ou imposés par les présents statuts et les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 7. Admission des membres.

1. L'adhésion à l'association s'effectue au moyen d'un formulaire-type émis par l'association accompagné d'une déclaration écrite de connaissance et d'acceptation des présents statuts signée par le demandeur. Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du comité exécutif lors de sa prochaine réunion. L'admission des membres devient effective à partir de l'acceptation de leur demande par le comité exécutif de l'association.

2. Tout refus d'une demande d'adhésion est motivé et notifié par écrit au demandeur. Ce dernier peut, dans un délai de 30 jours, adresser une réclamation écrite au comité exécutif contre la décision lui ayant refusé l'adhésion, qui a l'obligation de la soumettre à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Perte de la qualité de membre.

1. La démission d'un membre de l'association peut être effectuée à tout moment. Elle est notifiée par écrit au Comité exécutif.

2. Est réputé démissionnaire le membre qui, trois mois après l'arrivée à l'échéance des cotisations qui lui incombent, ne s'en est pas acquitté.

3. Tout membre dont le comportement est contraire à l'objet social de l'association (article 2) peut faire l'objet d'une procédure d'exclusion. Le comité exécutif entame la procédure d'exclusion en adressant à l'intéressé un exposé écrit des griefs qui lui sont imputés.

4. Si, après avoir entendu l'intéressé, le comité exécutif conclut à l'exclusion, il soumet à la prochaine assemblée générale une proposition écrite et motivée, qu'il communique préalablement à l'intéressé. L'assemblée générale, après avoir entendu l'intéressé, statue à la majorité de, deux tiers (2/3) des membres présents.

5. La perte de la qualité de membre de l'association n'entraîne en aucun cas le remboursement de la cotisation déjà versée pour l'année en cours.

Art. 9. Organes de l'association. Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale et
- le comité exécutif.

Art. 10. L'assemblée générale.

1. L'assemblée générale, agissant dans le cadre des présents statuts, est l'organe souverain de l'association.

2. L'assemblée générale est composée par l'ensemble des membres de l'association. Disposent du droit de vote les membres qui, à la date de la tenue de l'assemblée générale, sont à jour de leurs cotisations. Chaque membre présent peut recevoir procuration de la part d'un autre membre.

3. L'assemblée générale exerce notamment les attributions suivantes:

- a) elle discute et approuve le rapport d'activité du Comité exécutif,
- b) elle discute le rapport financier du Comité exécutif et se prononce sur la décharge,
- c) elle vote les motions et résolutions inscrites à l'ordre du jour,

d) tous les trois ans au plus tard, elle lance la procédure de renouvellement du comité exécutif et d'élection du son président, élus par l'ensemble des membres de l'association;

e) elle statue sur toute proposition de révocation d'un membre du comité exécutif qui s'abstient sans justification valable de participer à au moins trois réunions consécutives de cet organe;

f) elle décide de l'affiliation de l'association à tous organismes, groupes, associations ou institutions;

g) elle exerce aussi toutes autres fonctions ou prérogatives que lui confèrent ces statuts et les lois applicables.

4. Mode de convocation - L'assemblée générale se réunit sur convocation du Comité exécutif:

a) en séance ordinaire une fois par an,

b) en séance extraordinaire:

- sur décision du Comité exécutif,

- sur demande écrite d'un cinquième (1/5) de ses membres.

Elle est valablement réunie lorsque la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, a été adressée à tous les membres au moins quinze jours avant le jour de la réunion. Le délai de convocation d'une assemblée générale extraordinaire est de trois jours au moins en cas d'urgence dûment motivée.

5. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal à un vingtième (1/20) des membres de la dernière liste annuelle et transmise au comité exécutif huit jours au moins avant l'assemblée générale est portée à l'ordre du jour.

6. Les résolutions de l'assemblée générale sont publiées et notifiées:

a) aux membres: au moyen des comptes rendus;

b) aux tiers: par les moyens de communication appropriés.

7. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 11. Le comité exécutif.

1. Mode d'élection - Le comité exécutif est composé de 5 membres élus par l'ensemble des membres pour une période ne pouvant excéder 3 ans. Il se constitue en élisant en son sein un secrétaire et un trésorier ainsi que, le cas échéant, un président suppléant.

2. Tâches et attributions - Le comité exécutif gère les affaires de l'association conformément aux orientations adoptées par l'assemblée générale. Il représente l'association pour tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

3. Le comité exécutif statue à la majorité des voix des membres qui le composent cette majorité ne pouvant être inférieure à 3 voix.

4. Pour que l'association soit valablement engagée, deux signatures de membres du comité exécutif en fonction sont nécessaires, l'un de ces deux signataires devant impérativement être le président, ou le trésorier.

Art. 12. Cotisations. Les montants des cotisations des membres et les délais de paiement sont fixés par l'assemblée constitutive, pour la première fois, et puis par l'assemblée générale. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser 100,- euros.

Art. 13. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés selon la procédure prévue par les lois applicables.

Art. 14. Dissolution de l'association et utilisation de l'actif.

1. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale réunissant les deux tiers des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée de plein droit sous huitaine, cette fois sans condition de quorum.

2. La dissolution ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

3. En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononce, à la majorité absolue des voix exprimées, sur la liquidation de l'actif de l'association.

Art. 15. Droit applicable. Pour toute question de droit non traitée par les présents statuts, il est fait référence à la loi luxembourgeoise sur les associations ou toutes autres lois ou réglementations applicables.

Art. 16. Dispositions finales. Les présents statuts sont adoptés par l'assemblée constituante des membres fondateurs réunie le 26 novembre 2007 à Luxembourg. Ladite assemblée élit le premier comité exécutif et son président.

Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de la date de leur publication au «Mémorial».

Référence de publication: 2008027538/8680/121.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05420. - Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

LuxCo 74 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.277.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-fifth day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, dated January 24, 2008.

Said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 74 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and eight.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 janvier 2008,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 74 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intermédiaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
- TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, LAC/2008/4358. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008027329/220/230.

(080027697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

**Veolia Propreté Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Herford Luxembourg Company II S.à r.l.)**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 97.226.

L'an deux mille sept, le dix-huitième jour de décembre

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

A comparu:

La société VEOLIA PROPLETE S.A. ayant son siège social au 163-169, avenue Georges Clemenceau, 92000 Nanterre, France,

ici représentée par M. Bruno Masson en vertu d'une procuration donnée par le directeur général de VEOLIA PROPLETE S.A. en date du 14 décembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ladite comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée HERFORD LUXEMBOURG COMPANY II, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 97.226, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger en date du 24 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 décembre 2003, numéro 1355. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Joseph Elvinger en date du huit avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 octobre 2005, numéro 1088.

La comparante a requis le notaire d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la société en VEOLIA PROPLETE LUXEMBOURG S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'abandonner la version anglaise des statuts et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, sans pour autant modifier la forme légale ou l'objet social de la Société, afin de leur donner la teneur suivante en langue française:

«Section préliminaire: définitions

«Conseil de Gérance» signifie le conseil de gérance de la Société qui est composé, selon le cas, par un ou plusieurs Gérants A et par un ou plusieurs Gérants B en conformité avec les présents Statuts.

«Gérant» ou «Gérants» signifie, selon le cas, le Gérant Unique ou un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance de la Société.

«Gérant A» ou «Gérants A» signifie la (les) personne(s) qui a (ont) été ou sera (seront), à chaque moment, nommée (s) gérants A de la Société par l'assemblée générale des associés.

«Gérant B» ou «Gérants B» signifie la (les) personne(s) qui a (ont) été ou sera (seront), à chaque moment, nommée (s) gérants B de la Société par l'assemblée générale des associés.

«Gérant Unique» signifie le gérant unique de la Société dans le cas où la Société est gérée par un seul gérant.

«Loi» signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

«Société» a la signification telle que spécifiée à l'article 1^{er} de ces Statuts.

«Statuts» signifie les présents statuts.

A. Forme - Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la Loi ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de VEOLIA PROPTE LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du Gérant Unique, ou du Conseil de Gérance. Il peut également être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays. Lorsque le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, déterminé à la discrétion du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent soixante-deux mille cinq cent euros (EUR 1.562.500,-) représentée par soixante-deux mille cinq cents (62.500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Entre vifs, elles ne peuvent être transférées que moyennant l'agrément d'un tel transfert donné par les autres associés lors d'une assemblée générale à la majorité d'au moins trois quarts du capital social.

En cas d'un décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des autres associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Management

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du Gérant Unique ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de Gérants, classera chaque Gérant comme Gérant A ou Gérant B.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son Gérant Unique.

En cas de plusieurs Gérants, la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les membres duquel ne doivent pas nécessairement être associés, et qui est composé par un ou plusieurs Gérants A et par un ou plusieurs Gérants B.

La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un Gérant A et d'au moins un Gérant B.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Gérant Unique, ou s'il y a plus d'un Gérant, par le Conseil de Gérance de la Société ou par la signature conjointe d'au moins un Gérant A et d'au moins un Gérant B.

Les Gérants sont librement et à tout moment révocables ad nutum, sans cause légitime

Art. 13. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses Gérants A un président et pourra choisir parmi ses Gérants B un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux Gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée à tous les Gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il pourra aussi être passé outre une telle convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit, y compris par télécopie ou toute autre moyen de communication électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Sous réserve de l'article 13, paragraphe 8, tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, y inclus par télécopie ou tout autre moyen de communication électronique, un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants et au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion mais toute résolution doit être approuvée par au moins un Gérant A et un Gérant B.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, y compris par télécopie ou tout autre moyen de communication électronique, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les Gérants se réuniront en Conseil de Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les Gérants se réuniront au moins quatre fois chaque année en Conseil de Gérance au Luxembourg, étant entendu que dans la mesure du possible, la présence physique de chaque Gérant sera requise lors de ces réunions du Conseil de Gérance.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux Gérants, l'un des deux devant être un Gérant A et l'autre un Gérant B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux Gérants, l'un des deux devant être un Gérant A et l'autre un Gérant B.

Art. 15. Le décès d'un Gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de sa (leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, il(s) n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son (leur) mandat.

Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les Gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 12, alinéa 6 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un Gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres Gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolutions circulaires. Les associés seront consultés par écrit et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

Art. 20. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout Gérant de la Société. Le Gérant Unique, ou le cas échéant, le Conseil de Gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original, soit par télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télécopie ou tout autre moyen de communication électronique.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 24. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles et les conditions suivantes sont remplies:

(i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société;

(ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

Si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'adopter une version allemande des statuts qui auront la teneur suivante:

«Einleitender Teil: Begriffsbestimmungen

«Rat der Geschäftsführung» bezeichnet das Geschäftsführungsgremium der Gesellschaft, das in Übereinstimmung mit dieser Satzung fallweise aus einem oder mehreren Geschäftsführern A und einem oder mehreren Geschäftsführern B besteht.

«Geschäftsführer» bezeichnet fallweise den Alleinigen Geschäftsführer oder einen oder mehrere Mitglieder des Rats der Geschäftsführung der Gesellschaft.

«Geschäftsführer A» bezeichnet die Person(en), die zu jeglichem Zeitpunkt von der Gesellschafterversammlung als Geschäftsführer A der Gesellschaft ernannt wurde(n) bzw. ernannt wird (werden).

«Geschäftsführer B» bezeichnet die Person(en), die zu jeglichem Zeitpunkt von der Gesellschafterversammlung als Geschäftsführer B der Gesellschaft ernannt wurde(n) bzw. ernannt wird (werden).

«Alleiniger Geschäftsführer» bezeichnet den alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft für den Fall, dass die Gesellschaft von einem einzigen Geschäftsführer geführt wird.

«Gesetz» bezeichnet das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

«Gesellschaft» hat die Bedeutung wie im Artikel 1 dieser Satzung festgelegt.

«Satzung» bezeichnet die vorliegende Satzung.

A. Gesellschaftsform - Gesellschaftszweck - Dauer - Firma - Sitz der Gesellschaft

Art. 1. Der derzeitige Eigentümer der nachstehend eingebrachten Geschäftsanteile gründet gemäß dieser Satzung mit all jeglicher, die in der Folge Gesellschafter werden können, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (die «Gesellschaft»), die dem Gesetz und dieser Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften und sämtliche anderen Anlageformen, der Erwerb von Wertpapieren und anderen Beteiligungen durch Kauf, Zeichnung oder jedweder anderen Art und Weise sowie deren Veräußerung durch Verkauf, Tausch oder jedweden anderen Art und Weise und die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann weiterhin Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, bzw. Gesellschaften, die dem gleichen Konzern angehören wie die Gesellschaft, Kredite sichern oder gewähren bzw. diese Gesellschaften in anderer Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann sämtliche Tätigkeiten gewerblicher, industrieller oder finanzieller Art ausüben, die sie zur Erfüllung ihres Gesellschaftszwecks als nützlich erachtet.

Insbesondere kann die Gesellschaft den Gesellschaften, an denen sie Anteile hält, die für deren Führung, Kontrolle und Verwertung notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung externer Berater geltend machen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Firma der Gesellschaft lautet VEOLIA PROPLETE LUXEMBOURG S.à.r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg Stadt (Großherzogtum Luxemburg). Er kann innerhalb der Stadtgrenzen durch Entscheidung des Alleinigen Geschäftsführers oder des Rats der Geschäftsführung verlegt werden. Er kann weiterhin entsprechend einem Beschluss der Gesellschafterversammlung an irgendeinen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann an allen anderen Orten des Landes bzw. in jedem anderen Land Niederlassungen oder Filialen eröffnen. Wenn der Alleinige Geschäftsführer bzw. der Rat der Geschäftsführung der Gesellschaft nach eigenem Ermessen der Ansicht ist, dass außerordentliche Ereignisse politischer oder militärischer Art eingetreten sind bzw. unmittelbar bevorstehen und dass diese Ereignisse geeignet sind, den normalen Geschäftsablauf der Gesellschaft an ihrem Sitz bzw. die problemlose Kommunikation zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu gefährden, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis die außergewöhnlichen Umstände vollständig beseitigt wurden. Diese vorübergehenden Maßnahmen haben jedoch keinerlei Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der Verlegung ihres Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Stammkapital - Geschäftsanteile

Art. 6. Das Stammkapital wird festgesetzt auf eine Million fünfhundertzweiundsechzigtausendfünfhundert Euro (EUR 1.562.500,-), verteilt auf zweiundsechzigtausendfünfhundert (62.500) Geschäftsanteile mit einem Wert von je fünfundzwanzig (EUR 25,-) Euro.

Jeder Geschäftsanteil verleiht bei den Beratungen der ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen eine Stimme.

Art. 7. Das Stammkapital kann jederzeit verändert werden, wenn sich eine Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals vertreten, darauf verständigt.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt für jeden Geschäftsanteil nur einen Eigentümer an. Inhaber von Geschäftsanteilen zur gesamten Hand sind gehalten, sich gegenüber der Gesellschaft durch ein und dieselbe Person vertreten zu lassen.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Die Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden bedarf der Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung, die dieser Übertragung mit einer mindestens drei Vierteln des Stammkapitals entsprechenden Mehrheit zustimmen muss.

Im Falle des Todes eines Gesellschafter können dessen Geschäftsanteile nur dann an Nichtgesellschafter abgetreten werden, wenn die übrigen Gesellschafter, die drei Viertel des Stammkapitals der überlebenden Gesellschafter innehaben, in einer Gesellschafterversammlung hierzu ihre Zustimmung erteilt haben. Im letztgenannten Fall ist jedoch die Zustimmung nicht erforderlich, wenn die Anteile entweder an Verwandte in aufsteigender oder absteigender Linie oder an den überlebenden Ehegatten übertragen werden.

Art. 10. Der Fortbestand der Gesellschaft bleibt von Tod, Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines der Gesellschafter unberührt.

Art. 11. Gläubiger, Anspruchsberechtigte oder Erben können unter keinen Umständen Güter oder Unterlagen der Gesellschaft amtlich versiegeln lassen.

C. Management

Art. 12. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, die nicht Gesellschafter sein müssen, geführt. Alle Handlungsvollmachten, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Alleinigen Geschäftsführers oder, falls die Gesellschaft durch mehr als einen Geschäftsführer verwaltet wird, in die des Rats der Geschäftsführung, der alle Befugnisse erhält, um sämtliche Handlungen und Geschäfte zu tätigen und zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck der Gesellschaft in Einklang stehen.

Die Bestellung des(r) Geschäftsführer(s) erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, die Zahl und Dauer des Mandats des(r) Geschäftsführer(s) festlegt und, falls mehrere Geschäftsführer bestellt werden, jeden Geschäftsführer als Geschäftsführer A oder Geschäftsführer B einstuft.

Die Gesellschaft geht durch die Unterschrift ihres Alleinigen Geschäftsführers unter allen Umständen rechtsgültige Verpflichtungen ein.

Wenn es mehrere Geschäftsführer gibt, obliegt die Verwaltung der Gesellschaft einem geschäftsführenden Rat, dessen Mitglieder nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen und der aus einem oder mehreren Geschäftsführern A und einem oder mehreren Geschäftsführern B besteht.

Die Gesellschaft geht Dritten gegenüber in jedem Falle rechtsverbindliche Verpflichtungen ein, wenn wenigstens ein Geschäftsführer A und wenigstens ein Geschäftsführer B gemeinsam unterzeichnen.

Es ist möglich, einem oder mehreren Vertretern, die Gesellschafter sein können oder nicht, besondere und auf spezifische Aufgaben begrenzte Befugnisse durch den Alleinigen Geschäftsführer bzw., wenn es mehr als einen Geschäftsführer gibt, den geschäftsführenden Rat der Gesellschaft bzw. durch die gemeinsame Unterschrift wenigstens eines Geschäftsführers A und wenigstens eines Geschäftsführers B zu übertragen.

Die Geschäftsführer können jederzeit uneingeschränkt ohne Einhaltung einer Kündigungsfrist und ohne Vorliegen von Gründen abberufen werden.

Art. 13. Der Rat der Geschäftsführung wählt unter den Geschäftsführern A einen Vorsitzenden und kann unter den Geschäftsführern B einen stellvertretenden Vorsitzenden bestimmen. Er kann weiterhin einen Schriftführer bestellen, der nicht Geschäftsführer sein muss und mit der Erstellung der Sitzungsprotokolle des Rats der Geschäftsführung betraut wird.

Gegenüber Dritten hat der Rat der Geschäftsführung weitestgehende Befugnisse, um in jedem Falle im Namen der Gesellschaft tätig zu werden und sämtliche Handlungen und Geschäfte, die mit dem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen, genehmigen zu lassen.

Der Rat der Geschäftsführung tritt auf Einladung des Vorsitzenden oder zweier Geschäftsführer an dem Ort zusammen, der in der Einladung genannt ist. Der Vorsitzende sitzt allen Sitzungen des Rats der Geschäftsführung vor; in seiner Abwesenheit kann der Rat der Geschäftsführung mit der Mehrheit der bei der Sitzung Anwesenden einen anderen Geschäftsführer bestimmen, damit dieser den Sitzungsvorsitz pro tempore wahrnimmt.

Alle Geschäftsführer erhalten für sämtliche Sitzungen des Rats der Geschäftsführung mindestens vierundzwanzig Stunden vor dem geplanten Sitzungstermin eine schriftliche Einladung, es sei denn, es handelt sich um eine dringliche Angelegenheit. In diesem Falle sind in der Einladung die Art der Dringlichkeit und die Gründe für die dringliche Sitzung anzugeben. Eine schriftliche Einladung ist nicht notwendig, wenn alle Mitglieder des Rats der Geschäftsführung der Gesellschaft bei der Sitzung anwesend oder vertreten sind und sie erklären, dass sie angemessen informiert wurden und umfassende Kenntnis der Tagesordnung der Sitzung haben. Es ist außerdem möglich, auf eine schriftliche Einladung zu verzichten, wenn alle Geschäftsführer schriftlich, einschließlich per Fax bzw. mit jeglichem anderen elektronischen Kommunikationsmittel ihre Zustimmung hierzu erteilt haben. Eine Sitzung des Rats der Geschäftsführung, die zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem früheren Beschluss des Rats der Geschäftsführung festgelegt worden sind, erfordert keine gesonderte Einladung.

Vorbehaltlich des Artikels 13, Absatz 8, kann jeder Geschäftsführer sich bei jeder Sitzung des Rats der Geschäftsführung vertreten lassen, indem er schriftlich, einschließlich per Fax bzw. mit jeglichem anderen elektronischen Kommunikationsmittel, einen anderen Geschäftsführer als seinen Beauftragten bestimmt. Ein Geschäftsführer kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung des Rats der Geschäftsführung per Telefonzuschaltung, Videokonferenz oder mithilfe ähnlicher Kommunikationsmittel, die es allen Sitzungsteilnehmern ermöglichen, sich gegenseitig zu hören, teilnehmen. Die Sitzungsteilnahme über diese Mittel steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich. Die Beratungen oder Handlungen des Rats der Geschäftsführung haben nur dann Gültigkeit, wenn mindestens die Mehrheit der Geschäftsführer und mindestens ein Geschäftsführer A und ein Geschäftsführer B bei der Sitzung des Rats der Geschäftsführung anwesend sind oder sich dort vertreten lassen. Beschlüsse werden mit der Stimmenmehrheit der bei der Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst, jedoch muss jeder Beschluss mindestens von einem Geschäftsführer A und einem Geschäftsführer B gebilligt werden.

Der Rat der Geschäftsführung kann Beschlüsse einstimmig im Umlaufverfahren fassen, indem die Zustimmung mittels einem oder mehrerer Schreiben, einschließlich durch ein schriftlich zu bestätigendes Fax oder mit jedem anderen elektronischen Kommunikationsmittel erteilt wird, wobei der gesamte schriftliche Vorgang als Protokoll zum Nachweis der getroffenen Entscheidung dient.

Die Geschäftsführer treten so oft zu einem Rat der Geschäftsführung zusammen wie es das Wohl der Gesellschaft erfordert. Die Geschäftsführer treffen sich mindestens viermal pro Jahr zu einem Rat der Geschäftsführung in Luxemburg, wobei soweit wie möglich die persönliche Anwesenheit jedes Geschäftsführers bei diesen Sitzungen des Rats der Geschäftsführung als vereinbart gilt.

Art. 14. Die Protokolle aller Sitzungen des Rats der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden bzw. in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern, von denen einer ein Geschäftsführer A und einer ein Geschäftsführer B sein muss, unterschrieben. Abschriften oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder andernorts verwendet werden sollen, sind vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern, von denen einer ein Geschäftsführer A und einer ein Geschäftsführer B sein muss, zu unterschreiben.

Art. 15. Der Tod eines Geschäftsführers oder sein aus welchen Gründen auch immer erfolgter Rücktritt haben nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge.

Art. 16. Der oder die Geschäftsführer geht (gehen) in Ausübung seiner (ihrer) Funktion keinerlei persönliche Verbindlichkeit in Bezug auf seine (ihre) regelmäßig im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen ein. Als einfache(r) Beauftragte(r) ist (sind) er (sie) lediglich für die Ausführung seines (ihres) Auftrags verantwortlich.

Soweit es das luxemburgische Recht zulässt, werden die Geschäftsführer und weiteren Bevollmächtigten der Gesellschaft sowie alle Personen, denen gemäß Artikel 12, Absatz 6 dieser Satzung rechtswirksam Zeichnungsvollmacht erteilt worden ist, aus den Vermögenswerten der Gesellschaft für sämtliche Kosten, Aufwendungen, Verluste, Schäden und Ausgaben entschädigt, die sie im Zusammenhang mit jeglichen Rechtssachen, Klagen, Prozessen und Verfahren zu übernehmen bzw. zu tragen haben, an denen sie aufgrund ihrer derzeitigen oder vergangenen Rechtsstellung als Geschäftsführer, Bevollmächtigte oder Beauftragte der Gesellschaft beteiligt sind, und zwar wegen sämtlicher durch die Gesellschaft getätigten Geschäfte, abgeschlossenen Verträge bzw. jeder durchgeführten oder unterlassenen Handlung oder Maßnahme, an denen sie in Ausübung ihrer Pflichten Anteil hatten, es sei denn es handelt sich um Schäden und Ausgaben, die auf grobe Fahrlässigkeit oder eine arglistige Pflichtverletzung zurückzuführen sind. Die Entschädigung erfolgt in jedem Falle unbeschadet sämtlicher anderweitiger Rechte, auf die diese Personen Anspruch haben.

Soweit es das luxemburgische Recht zulässt, und außer in den Fällen, die im Artikel 59, Absatz 2 des Gesetzes vorgehen sind, ist ein Geschäftsführer weder haftbar zu machen für Handlungen, Versäumnisse oder Pflichtverletzungen der anderen Geschäftsführer bzw. jeglichen Verlust oder Schaden, der aufgrund einer fehlerhaften Einschätzung oder eines Versehens ihrerseits entstanden ist, noch für sämtliche anderen Verluste, Schäden oder irgendwie geartete Nachteile, die in Ausübung seines Auftrags entstehen können, es sei denn diese sind im Ergebnis oder ursächlich hervorgerufen durch grobe Fahrlässigkeit oder eine arglistige Pflichtverletzung, die ihm zur Last gelegt werden kann.

D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Kollektive Entscheidungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann an den kollektiven Entscheidungen teilnehmen, unabhängig davon wie viele Geschäftsanteile er hält. Jeder Gesellschafter verfügt über eine Stimmenzahl, die der Zahl der Geschäftsanteile entspricht, die er besitzt oder vertritt.

Art. 18. Kollektive Entscheidungen sind nur dann rechtsgültig getroffen, wenn sie mindestens von einer Zahl von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals vertreten, gebilligt worden ist.

Die Satzung kann nur geändert werden, wenn eine Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Stammkapitals vertreten, eine solche Entscheidung trifft.

Art. 19. Der Alleinige Geschäftsführer übt diejenigen Vollmachten aus, welche die Bestimmungen des Abschnitts XII des Gesetzes für die Gesellschafterversammlung vorsehen.

Falls die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig nicht überschreitet, können die Beschlüsse der Gesellschafter mittels Umlaufbeschlussverfahren getroffen werden. Die Gesellschafter werden schriftlich beteiligt und geben ihre Stimme dadurch ab, dass sie den Umlaufbeschluss unterzeichnen. Die Unterschriften der Gesellschafter können auf einem gemeinsamen Dokument oder auf mehreren identischen Abschriften, die als Urschriften des Beschlusses ausgewiesen sind, per Fax oder mit jedem anderen elektronischen Kommunikationsmittel geleistet werden.

Art. 20. Die Gesellschafter können von jedem Geschäftsführer der Gesellschaft zu einer Versammlung geladen oder befragt werden. Der Alleinige Geschäftsführer bzw. gegebenenfalls der Rat der Geschäftsführung muss die Gesellschafter auf Antrag einer Mehrheit der Gesellschafter, die mehr als der Hälfte des Stammkapitals der Gesellschaft vertritt, laden oder befragen.

Die Gesellschafter werden schriftlich geladen oder befragt, sei es urschriftlich, sei es per Fax oder mit jedem anderen Mittel der elektronischen Kommunikation.

Alle Gesellschafter erhalten für sämtliche Gesellschafterversammlungen mindestens acht (8) Tage vor dem festgesetzten Versammlungstermin eine schriftliche Einladung, es sei denn, es handelt sich um eine dringliche Angelegenheit. In diesem Falle ist in der Einladung zu dieser Versammlung anzugeben, um welche dringlichen Umstände es sich handelt.

Die Gesellschafterversammlungen finden an dem Ort und zu dem Zeitpunkt statt, die in den jeweiligen Einladungen zu den Versammlungen angegeben sind.

Falls alle Gesellschafter der Gesellschaft bei der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung der Versammlung als ausreichend informiert betrachten, kann die Versammlung ohne vorherige Einladung abgehalten werden.

Ein Gesellschafter kann an jeder Gesellschafterversammlung der Gesellschaft teilnehmen, indem er eine andere Person (Gesellschafter oder nicht) in Schriftform entweder urschriftlich oder per Fax oder mit jedem anderen Mittel der elektronischen Kommunikation als Beauftragten benennt.

Kollektive Entscheidungen gelten nur dann als rechtsgültig angenommen, wenn sie von einer Zahl von Gesellschaftern gebilligt wurden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals halten. Wenn dieses Quorum bei der ersten Versammlung oder der ersten schriftlichen Befragung nicht erreicht wird, werden die Gesellschafter ein zweites Mal per Einschreiben geladen bzw. befragt. Die Entscheidungen werden dann mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen angenommen ohne Berücksichtigung des Anteils des vertretenen Stammkapitals.

Beschlüsse mit dem Ziel der Satzungsänderung oder der Auflösung und Abwicklung der Gesellschaft können nur mit der (zahlenmäßigen) Mehrheit der Gesellschafter angenommen werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals

der Gesellschaft halten. Die Mehrheit kann jedoch in keinem Falle einen Gesellschafter zwingen, seine Beteiligung an der Gesellschaft zu erhöhen.

Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft ausschließlich einstimmig ändern.

E. Geschäftsjahr - Bilanz - Dividendenausschüttung

Art. 21. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jedes Jahres.

Art. 22. Jedes Jahr am einunddreißigsten Dezember erfolgt der Kontenabschluss, und der Alleinige Geschäftsführer bzw. der Rat der Geschäftsführung erstellt ein Vermögensverzeichnis mit Angabe der Aktiva und Passiva der Gesellschaft. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Vermögensverzeichnis und die Bilanz nehmen.

Art. 23. Vom Nettogewinn werden 5 % (fünf Prozent) zur Bildung eines Rücklagefonds entnommen, bis dieser 10 % (zehn Prozent) des Stammkapitals erreicht hat. Der Rechnungsüberschuss steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 24. Der Alleinige Geschäftsführer bzw. der Rat der Geschäftsführung ist berechtigt, Abschlagsdividenden auszuschütten, wenn die notwendigen Finanzmittel für eine solche Ausschüttung verfügbar sind und folgende Bedingungen erfüllt sind:

(i) der Alleinige Geschäftsführer bzw. der Rat der Geschäftsführung fertigt eine Kontenaufstellung oder ein Vermögensverzeichnis oder einen Bericht an;

(ii) diese Kontenaufstellung, dieses Vermögensverzeichnis bzw. dieser Bericht weisen für eine Ausschüttung ausreichende Gewinne und andere Rücklagen aus (einschließlich Emissionsagio); wobei als vereinbart gilt, dass der auszuschüttende Betrag den seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres realisierten Gewinn, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch gemindert um den Verlustvortrag und die Summen, die in die gesetzliche Rücklage fließen, nicht überschreiten darf;

(iii) die Entscheidung, Abschlagsdividenden zu zahlen, wird von der Gesellschafterversammlung gebilligt; und

(iv) es wurde Gewissheit erlangt, dass die Rechte der Gläubiger der Gesellschaft nicht gefährdet sind.

Wenn nach Abschluss des Geschäftsjahres der zur Ausschüttung verfügbare Betrag geringer ausfällt als der in Form einer Abschlagsdividende ausgeschüttete Betrag, sind die Gesellschafter verpflichtet, den Unterschiedsbetrag an die Gesellschaft zurückzuzahlen.

F. Auflösung - Abwicklung

Art. 25. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidator(en), der (die) Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein kann (können) und von der Gesellschafterversammlung benannt wird (werden), welche dessen (deren) Handlungsvollmachten und Vergütung festlegt. Der bzw. die Liquidator(en) erhalten weitestgehende Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Begleichung der Passiva der Gesellschaft.

Die Aktiva werden nach Abzug der Passiva zwischen den Gesellschaftern proportional zu den von ihnen gehaltenen Geschäftsanteilen an der Gesellschaft aufgeteilt.

Art. 26. Im Hinblick auf alle Fragen, die nicht in dieser Satzung geregelt sind, werden die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Frais

Les dépenses, coûts et honoraires qui incombent à la Société du fait de cet acte s'élèvent approximativement à deux mille six cents (2.600,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Sur demande de la comparante, l'acte est rédigé en français suivi d'une traduction allemande. En cas de divergences entre la version française et la version allemande, la version française fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: B. Masson, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, LAC/2007/43248. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008027362/5770/472.

(080027433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Farid Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.621.

—
La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.315, nommée administrateur en date du 17 octobre 2005, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 17 octobre 2005, a désigné Madame Isabelle Schul, née le 30 janvier 1968, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 17 octobre 2005, a désigné Madame Françoise Dumont, née le 18 novembre 1964, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

FINDI S.à r.l. / LOUV S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

N. Thirion / I. Schul

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008027441/795/29.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, réf. LSO-CN04148. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Perfin Invest S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 31.867.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 28 janvier 2008, que:

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008027468/802/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02791. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Fluid Movement Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.501.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 avril 2007

- Les démissions des sociétés DMC Sàrl, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, FINDI Sàrl, Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV Sàrl, Société, à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 de leurs mandats d'Administrateurs sont acceptées.

- Monsieur Pierre Mestdagh, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Madame Catherine Pisvin, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Benoît Parmentier, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, 1^{er} mars 2007.

Certifié sincère et conforme

FLUID MOVEMENT INVESTMENT S.A.

P. Mestdagh / B. Parmentier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008027444/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02271. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080026942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Ultimo Sop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 123.580.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ULTIMO SOP S.A., a société anonyme, established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 123.580, incorporated by deed enacted on the 21st of December 2006, published in the Luxembourg Mémorial C number 395 of the 17th March 2007, the articles of association of which have been amended for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated on the 5th of April 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 25,200 (twenty-five thousand two hundred) shares representing the whole capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to put the company into liquidation;
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator: TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., established in L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription. Third resolution

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ULTIMO SOP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 123580, constituée suivant acte reçu le 21 décembre 2006 publié au Mémorial C numéro 395 du 17 mars 2007 (la «Société»), dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 5 avril 2007, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 25.200 (vingt-cinq mille deux cent) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombaient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, Relation: LAC/2007/5625. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008027330/211/110.

(080027665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

"1" Hotels & Residences, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.374.

Par résolution signée en date du 20 décembre 2007, l'associé unique a nommé Monsieur Franck Hebrard, avec adresse au 6, rue Laval, F-92210 Saint Cloud, France, en tant que gérant avec effet au 14 décembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027477/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04516. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Zornak Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.813.

Il résulte d'un courrier adressé à la société que Monsieur Gilles Malhomme a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008027549/1091/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Balu Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.450.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 18 décembre 2007

1. Les mandats d'administrateur, venus à échéance, des sociétés MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. n'ont pas été renouvelés.

2. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

3. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., R.C.S. Luxembourg B 34813, avec siège à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

6. Monsieur Eric Magrini, pré-qualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BALU HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008027467/29/31.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02163. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Marmara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.143.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2007

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et de LUX KONZERN S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008027500/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08631. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 160.680.655,00.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.167.

—
EXTRAIT

Il résulte de la fusion par absorption de SES EUROPE, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège au L-6815 Château de Betzdorf, par SES, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège au L-6815 Château de Betzdorf, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.267 effective le 28 janvier 2008 que l'entière des actions de la société à responsabilité limitée SES DIGITAL DISTRIBUTION SERVICES S.à r.l., avec siège au L-6815 Château de Betzdorf, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 86.167 sont désormais détenues par SES, susmentionnée.

Il résulte donc de la fusion précitée que SES DIGITAL DISTRIBUTION SERVICES S.à r.l. a depuis le 28 janvier 2008, pour associée unique:

	Parts sociales
SES	128.544.524
Total	128.544.524

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 4 février 2008.

Pour extrait conforme

Un mandataire

M. F. Kayser

Gérant

Référence de publication: 2008027471/1958/29.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05104. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Office Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 72.261.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 décembre 2007

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, et ce avec effet au 20 septembre 2007.

- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Michele Antonini, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 2, via Marconi in CH-6901 Lugano et de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sarl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 14 décembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008027505/655/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02263. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Matulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Louis Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 92.236.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2007

L'assemblée prend acte de la démission, intervenue ce jour, de W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 65.434 de ses fonctions de commissaire aux compte.

L'assemblée décide de nommer la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., avec siège social à L-4276 Esch sur Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 131.410 aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2010.

L'assemblée prend acte de la démission, intervenue ce jour, de Monsieur Pletschette François, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch Sur Alzette, de ses fonctions d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Francis Romano, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch Sur Alzette, aux fonctions d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2010.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 2007.

N. Meisch / D. Deumer / L. Weber

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008027472/597/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04539. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Baccarat Hotels & Residences, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.373.

—
Par résolution signée en date du 20 décembre 2007, l'associé unique a nommé Monsieur Franck Hebrard, avec adresse au 6, rue Laval, F-92210 Saint Cloud, France, en tant que gérant avec effet au 14 décembre 2007 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027478/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04517. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

TPL Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 7.550.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.733.

—
Par résolution signée en date du 22 novembre 2007, les associés ont nommé Madame Peggy Murphy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Référence de publication: 2008027481/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Elite Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.087.

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle reportée tenue en date du 28 décembre 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Xavier Pauwels avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Nicholas Turner, avec adresse à «Little Dellow», Dellow Lane, Ugley, CM22 6HN Herts, Royaume-Uni

- Alexander Shivananda, avec adresse au 3-5, Montague Close, Minerva House, SE1 9DH Londres, Royaume-Uni

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

2. de renouveler le mandat de commissaire de KPMG AUDIT S.à r.l., ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027482/581/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04505. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

ELH International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 647.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 103.294.

Par résolution signée en date du 31 décembre 2007, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant C avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant C avec effet au 1^{er} janvier 2008 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027485/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04506. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Advanced Technics Properties Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 33.384.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Isabelle Schul, administrateur. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

I. Schul / S. Baert

Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2008027526/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07581. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

SOF-VII European Hotel Holdings III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.044.

Par résolution signée en date du 22 janvier 2008, les associés ont nommé Monsieur Franck Hebrard, avec adresse au 6, rue Laval, F-92210 Saint Cloud, France, en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027488/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04509. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Vericom S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 51.203.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 décembre 2006

Démission d'un administrateur

- YVISA SARL

Nomination d'un nouvel administrateur

Son mandat prendra fin au terme de celui de son prédécesseur, c'est-à-dire lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012

- Madame Géraldine Lopez, née le 8 novembre 1978 à Oloron-Sainte-Marie demeurant au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg

Démission du commissaire

La démission de SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE SARL au poste de commissaire.

Nomination d'un nouveau commissaire

Est nommée au poste de commissaire:

- FIDAL INTERNATIONAL S.A. Level 3, Alexander House, 35 Cibercity, Ebène, Mauritius RCS Iles Maurice 65637

Son mandat prendra fin au terme de celui de son prédécesseur, c'est-à-dire lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2008.

Pour Extrait

Signature

Référence de publication: 2008027489/1185/29.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04730. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Wezen Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.227.

STATUTS

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société RINCONADA HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi street, CY-3107 Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Michael Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 29 janvier 2008.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEZEN INVESTMENTS S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cent mille euros (EUR 100.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 1^{er} février 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5 . La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 avril à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par la comparante et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,- EUR) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michael Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, LAC/2008/5583. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008027490/5770/156.

(080027070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Morgan Stanley Global Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 33.329.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises par vote circulaire en date du 12 décembre 2007

«Nomination de AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en remplacement de M. Silvester Poensgen, en tant que Dirigeant Agréé conformément à l'article 94 (3) de la loi du 6 décembre 1991 sur les sociétés d'assurance et de réassurance telle que modifiée.»

Pour la société

AIML

Dirigeant Agréé

Signature

Référence de publication: 2008027491/682/17.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008, réf. LSO-CN01721. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

ARIC Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 123.585.

Par la présente, je démissionne avec effet au 31 décembre 2007 de mon mandat d'administrateur, de la société ARIC PARTICIPATION S.A.

Faite à Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008027493/1005/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00965. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

NGI, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 64.060.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 novembre 2007

Le Conseil d'Administration a pris note des décisions suivantes:

1) NUTAN (MANAGEMENT) S.A. en date du 21 août 2007 a désigné Monsieur Michel E. Raffoul, Managing Director, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que son représentant permanent au Conseil d'Administration de NGI S.A.

2) NAIRE (MANAGEMENT) S.A. en date du 21 août 2007 a désigné Madame Catherine Koch, General Manager, ayant son adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que son représentant permanent au Conseil d'Administration de NGI S.A.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008027494/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.

Argomar Oil Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 94.534.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous qu'un oubli a eu lieu dans l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 2007 de la société sous rubrique (extrait enregistré à Luxembourg le 10 janvier 2008, référence LSO CM/03421 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 17 janvier 2008 sous le n^o LO80008385.05).

En effet, l'Assemblée a aussi renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Vitaly Sepiashvili, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008027504/655/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080027278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2008.